



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Le Mans, le 22 août 2012

Unité territoriale du Mans

Nos réf. : FM/AT N° 650.12
Affaire suivie par : Francis MINIER
francis.minier@developpement-durable.gouv.fr
Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société PASSENAUD Recyclage à CHAMPAGNE.
Mots-clés : Renouvellement d'un agrément VHU.

La société PASSENAUD Recyclage possède l'agrément nécessaire pour exploiter ses installations de stockage, de dépollution, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage. Il lui a été délivré le 17 juillet 2006 sous le n° PR7200005B pour une durée de 6 ans. C'est pourquoi la société PASSENAUD Recyclage a présenté le 31 janvier 2012 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande de renouvellement de son agrément.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

- | | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Raison sociale | - PASSENAUD Recyclage SARL |
| - Adresse | - Route de Paris - 72470 CHAMPAGNE |
| - Activité | - Démontage, dépollution, broyage et stockage de véhicules hors d'usage |
| - Situation administrative | - Arrêté d'autorisation du 17 juillet 2006 - Arrêté complémentaire du 23 octobre 2009 |

II – Contexte réglementaire

La réglementation relative aux VHUs a été modifiée par le décret n° 2011-153 du 4 février 2011. Ce décret a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de la route. Il reprend les objectifs de la directive 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage et permet de tenir compte des griefs formulés par la Cour de Justice de l'Union Européenne à l'encontre de certaines mesures antérieures de transposition de cette directive.

Un nouvel arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage est paru au journal officiel du 10 mai 2012. Cet arrêté est applicable à compter du 1 juillet 2012 et abroge le précédent arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Pour les demandes de renouvellement d'agrément présentées avant le 1 juillet 2012, l'exploitant est tenu de compléter son dossier en fournissant, dans un délai de 3 mois, un dossier complémentaire composé de :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au nouveau cahier des charges.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

La société PASSENAUD Recyclage, située à CHAMPAGNE, est spécialisée dans le démontage, la dépollution, le broyage et le stockage de véhicules hors d'usage. Cette société est titulaire :

- d'un arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 l'autorisant à exercer cette activité
- de l'agrément nécessaire pour exploiter ses installations de stockage, de dépollution, de démontage, de broyage de véhicules hors d'usage. Il lui a été délivré le 17 juillet 2006 sous le n° PR720005B pour une durée de 6 ans.

La société PASSENAUD Recyclage a présenté le 31 janvier 2012 à monsieur le préfet de la Sarthe une demande de renouvellement de son agrément.

Une attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ainsi qu'aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été établie par l'organisme tiers ECOPASS VHU. Cet organisme est accrédité pour un des référentiels exigés par l'arrêté du 15 mars 2005.

La demande de renouvellement a été complétée suivant les nouvelles dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 par lettre du 14 juin 2012 et par messagerie électronique le 20 août 2012. L'exploitant s'engage à respecter le nouveau cahier des charges.

IV – Conclusion

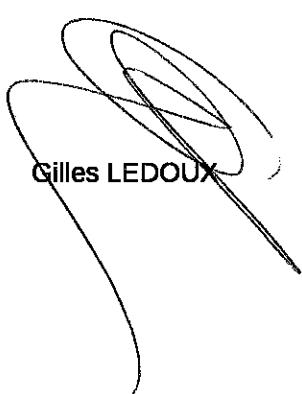
Après examen du dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'un cente VHU et l'exploitation des installations de broyage de VHU, présenté par la société PASSENAUD Recyclage, il ressort que celle-ci dispose des moyens techniques permettant de garantir le respect du cahier des charges de l'agrément sollicité.

L'inspection des installations classées propose au préfet de la Sarthe de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST de la Sarthe sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées


Francis MINIER

Le chef de l'Unité Territoriale


Gilles LEDOUX